

PROCÈS VERBAL DE RÉUNION COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 28 mars 2024

- Date de la convocation : 21 mars 2024
- Nombre de membres en exercice : 564
- Nombre de membres présents : 77
- Nombre de pouvoirs : 2
- Nombre de membres absents ou excusés : 487

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à quatorze heures quinze, le Comité Syndical s'est réuni à Saintes, sous la Présidence de Madame Céline VIOLLET.

La réunion s'est tenue en présentiel et en visio via la plateforme Teams. Les élus en présentiel et en visio sont indifféremment inscrits parmi les présents ci-dessous.

VERIFICATION DU QUORUM

La réunion du Comité Syndical du 28 mars 2024 fait suite à la convocation à la réunion précédente du 21 mars 2024 (convoquée le 14 mars 2024), qui n'avait pas permis de réunir le quorum.

Suite à cette seconde convocation, et sans condition de quorum, la Présidente ouvre la séance du Comité Syndical et ses membres peuvent délibérer valablement sur les affaires proposées à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 1er décembre 2023 n'appelant pas de remarque, il est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Pierre MORDANT, délégué représentant la mairie de Gémozac, est désigné secrétaire de séance.

Étaient présents :

Mme ADOLPHE Mariette, M. ARCHAMBAUD Stéphane, M. BAUDOUIN Jean-Paul, M. BECHET Dominique, Mme BERNARD Laurence, M. BERNET Serge, Mme BESIAT Sabine, M. BESSAGUET Bruno, Mme BILLON Nathalie, M. BOTTON Jacky, Mme BRIERE Christel, M. CARTIER Jackie, M. CHALMETTE Patrick, Mme CHANSELLÉ Muriel, M. CHEREL Guillaume, Mme COUNIL Marie-Hélène, M. COUPEZ Hubert, M. DAVANCAZE Jean-Louis, M. DEFOIX Christophe, Mme DEMENÉ Lydie, M. DENIS Fabrice, Mme DESPRÉS Sophie, Mme DORNAT Sylviane, Mme GABEAUD Jennifer, M. GABORIAUD Jean-Michel, M. GARCIA Joseph, Mme GÉRARD Corinne, M. GERGOUIL Patrick, Mme GIRAUD Sylvie, M. GOUËLLO Antoine, M. GUILBOT Bernard, M. GUILLAUME Daniel, M. HEDAN Ludovic, M. HERMAND Patrick, M. HILLAIRET Christian, M. JULIEN Régis, M. JOBIN Emmanuel, M. JOUANNEAU Olivier, Mme LACOMBE Armelle, M. LANDREIN Jean-Claude, M. LARGEAU Christian, M. LAURENT Jean-Pierre, M. LE CLOEREC Jean-Pierre, M. LUDWIG Francis, Mme LUME Corine, M. LYSIAK Thierry, M. MARCHAIS Jean-Michel, M. MARIE Jean-Michel, Mme MARRIER Micheline, M. MARS Didier, Mme MAURIN Nicole, M. MORDANT Jean-Pierre, Mme MOUSSET Roselyne, M. NEAU Jean-Yves, M. NEAU Philippe, Mme NOUVEAU

Marie-José, M. PONTVIANNE Michel, M. PILLAUD Thierry, M. PILLET Anthony, Mme PINEAU Marie-Christine, M. RENDU Mathieu, Mme RIVIERE Monique, M. ROBINEAU Jean-Claude, Mme RONDEAU Agnès, M. ROSE Bertrand, M. ROUAN Romain, M. SABOURET Jean-Paul, M. SEJURO PEREZ Jean-Claude, M. SERVENT François, Mme SEYNAT Jocelyne, Mme SIGNAT Lyliane, Mme SOURZAT Annick, Mme TAROT Sylvie, M. TAUNAY Dominique, M. VENNER Gilles, M. VERGUET Emmanuel, Mme VIOLLET Céline.

A noter : le nombre de personnes présentes peut être inférieur au nombre de votants car un même délégué est susceptible de représenter plusieurs structures adhérentes.

1 pouvoir d'Elisabeth MAZAT à Monique RIVIERE.

1 pouvoir de Maryse PAYET à Philippe NEAU.

Étaient présents sans droit de vote (structures non adhérentes, second délégué ou autre) :

M. Philippe NEAU de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin.

M. Éric AUTHIAT de la Mairie de Tonnay-Charente.

Assistaient également à la réunion :

Nathalie BACQUET, Yann BOGDANOVIC, Antoine MALETRAS, Benoît LIÉNARD, Véronique VERNOUX, Reda ZARROUQY et Claire ZONCA.

ORDRE DU JOUR

1. Comité Syndical

- Communication des décisions de la Présidente prises par délégation (depuis le 1^{er} janvier 2024)
- Composition de Soluris
- Tableau des emplois
- Compte Administratif 2023 - Budget Principal
- Compte Administratif 2023 - Budget Annexe Géoplateforme 17
- Compte de Gestion 2023 - Budget Principal
- Compte de Gestion 2023 - Budget Annexe Géoplateforme 17
- Affectation des résultats 2023 - Budget Principal
- Affectation des résultats 2023 - Budget Annexe Géoplateforme 17
- Budget primitif 2024 - Budget Principal
- Budget primitif 2024 - Budget Annexe Géoplateforme 17
- Tarification des prestations 2024

2. Questions diverses

OUVERTURE DE SEANCE (14H15)

1. Délibérations

202409 Communication des décisions de la Présidente prises par délégation (depuis le 1er janvier 2024)

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente doit rendre compte des décisions prises par délégation de compétences de l'organe délibérant,

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 septembre 2020 portant délégation de compétences du Comité Syndical à la Présidente,

Considérant l'obligation de présenter au Comité Syndical les décisions prises par la Présidente en vertu de cette délégation,

Dans ce cadre, la Présidente informe de la décision suivante :

DATE	OBJET
17 janvier 2024	Décision portant homologation du système d'information, pour une durée de trois ans, avec réserve, en attendant de mesurer, lors de la réunion de juin 2024, les effets du plan d'actions et ses impacts

Commentaires et interventions en séance :

Sans objet.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical prennent acte d'avoir reçu communication de la décision ci-avant indiquée, prise par la Présidente dans le cadre de ses délégations

- Nombre de voix POUR : 100
- Nombre de voix CONTRE : 0
- Abstentions : 0

202410 Composition de Soluris

Vu les articles L 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Soluris,

Vu la délibération n°202306 du Comité Syndical du 1er décembre 2023 fixant à 564 le nombre de ses adhérents,

I/. NOUVELLES ADHÉSIONS

- Sans objet

II/. STRUCTURES NOUVELLES ISSUES DES FUSIONS / REGROUPEMENTS

- Sans objet

III/. CHANGEMENT / RECTIFICATION DE DENOMINATION

- Sans Objet

IV/. RETRAITS / DISSOLUTIONS

- SYHNA COURÇON D'AUNIS (dissolution au 1er janvier 2024).

Commentaires et interventions en séance :

Sans objet.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, décident à l'unanimité d'approuver le retrait, pour dissolution, du SYHNA COURÇON D'AUNIS.

Nombre de voix POUR : 100 Nombre de voix CONTRE : 0 Abstentions : 0

202411 Tableau des emplois

Vu les articles L 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment son article L.313-1 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu les statuts de Soluris,

Vu la délibération n°202349 du 1er décembre 2023 du Comité Syndical fixant le précédent tableau des emplois,

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de SOLURIS,

Considérant la situation actuelle du tableau des emplois de Soluris (suite au Comité Syndical du 1er décembre 2023) :

Statut des agents	Temps de travail	Type d'emploi	Nombre
Fonctionnaires titulaires /stagiaires	Complet	Permanent	39
Agents contractuels	Complet	Permanent	25
Agents contractuels (contrats aidés, apprentis, stagiaires)	Complet	Non permanent	6
Détachement			1
TOTAL			71

Il est proposé de modifier le tableau des emplois afin d'une part de faire évoluer l'organisation des services de Soluris et d'autre part de veiller aux contraintes règlementaires et budgétaires en vigueur.

Deux créations de postes proposées liées aux évolutions de carrière d'agents déjà en poste chez Soluris (avancements de grade, nomination suite à la réussite de concours et promotion interne).

Deux suppressions de postes liées à des emplois libérés suite à des advancements de grade.

	Ouverts	Pourvus	Non pourvus	Evolution proposée
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	1	1	0	
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS	105	64	41	

Attaché principal (T.C.)	1	0	1	
Attaché (T.C.)	5	2	3	
Rédacteur Principal de 1ère classe (T.C.)	3	2	1	
Rédacteur Principal de 2ème classe (T.C.)	3	1	2	
Rédacteur (T.C.)	3	2	1	
Adjoint Administratif principal 1ère classe (T.C.)	7	5	2	+1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe (T.C.)	4	2	2	
Adjoint administratif (TC)	3	1	2	
Ingénieur Général	1	0	1	+1
Ingénieur en Chef hors classe	1	1	0	
Ingénieur en Chef	1	0	1	
Ingénieur hors classe	1	1	0	
Ingénieur Principal (T.C.)	5	2	3	
Ingénieur Territorial	6	3	3	
Technicien Principal de 1ère classe (T.C.)	5	3	2	
Technicien Principal de 2ème classe (T.C.)	4	1	3	
Technicien (TC)	8	4	4	
Agent de maîtrise	2	1	1	
Adjoint technique principal de 1ère classe (TC)	2	1	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe (TC)	3	2	1	
Adjoint technique (TC)	9	5	4	-2
TITULAIRES (permanents)	77	39	38	
Chargé de Mission (T.C.) Contractuels CDI ou CDD	28	25	3	
NON TITULAIRES (permanents)	28	25	3	
Emploi temporaire	6	4	2	
Apprentis	4	2	2	
Stagiaires	3	0	3	
EMPLOIS NON PERMANENTS (à titre informatif)	13	6	7	

Commentaires et interventions en séance :

Sans objet.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, décident d'approuver le tableau des emplois de Soluris conformément à la proposition ci-dessus.

<p>Nombre de voix POUR : 100 Nombre de voix CONTRE : 0</p>

202412 Compte Administratif 2023 – Budget Principal

Vu les articles L 5722-1, L2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 202406 du 6 mars 2024 portant débat d’orientations budgétaires,

Considérant que les opérations de l’exercice 2023 font ressortir les résultats suivants :

Compte administratif budget principal (M57)		Solde	Dépenses	Recettes
Reste à réaliser au 31 décembre 2023	Investissement		52 052,80 €	
	Fonctionnement			
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	106 907.96€	1 060 280,55 €	1 167 188,51 €
	Solde 2022 reporté	-489 465.61 €		
	Solde global d'exécution	-382 557.65 €		
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	-419 585,66 €	7 473 462,15 €	7 053 876,49 €
	Solde 2022 reporté	1 085 106,86 €		
	Résultat global à affecter	665 521,20 €		
Résultats cumulés 2023		282 963.55 €		

Commentaires et interventions en séance :

Monsieur Benoît LIENARD, Directeur Général des Services, indique que le résultat net de l’exercice 2023 est déficitaire de 419 000 euros dont 217 000 euros de taxe sur les salaires et 202 000 euros en moins de recettes de ventes.

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MORDANT, délégué représentant la commune de Gémozac, (la Présidente n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), et à l'unanimité le Comité Syndical :

- **approuve le Compte Administratif 2023 du Budget Principal,**
- **arrête à l'unanimité les résultats définitifs du Compte Administratif 2023 du Budget Principal, tels que résumés ci-dessus.**

202413 Compte Administratif 2023 – Budget Annexe Géoplateforme 17

Vu les articles L 5722-1, L2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 202406 du 6 mars 2024 portant débat d’orientations budgétaires,

Considérant que les opérations de l’exercice 2023 font ressortir les résultats suivants :

Compte administratif budget principal (M57)		Solde	Dépenses	Recettes
Reste à réaliser au 31 décembre 2023	Investissement			
	Fonctionnement			

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	- 24 781,38 €	40 322,58 €	15 541,20 €
	Solde 2022 reporté	118 035,70 €		
	Solde global d'exécution	93 254,32 €		
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	2 065,98 €	287 692,01 €	289 757,99 €
	Solde 2022 reporté	234 162,34 €		
	Résultat global à affecter	236 228,32 €		
Résultats cumulés 2023		329 482,64 €		

Commentaires et interventions en séance :

Monsieur Benoît LIENARD, Directeur Général des Services, rappelle que ce budget annexe est financé par différents partenaires dont 200 000 euros par le Conseil Départemental. Il indique que le résultat 2023 s'élève à hauteur de 329 482,64 euros.

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MORDANT, délégué représentant la commune de Gémozac, (la Présidente n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), et à l'unanimité le Comité Syndical :

- **approuve le Compte Administratif 2023 du Budget annexe Géoplateforme 17,**
- **arrête à l'unanimité les résultats définitifs du Compte Administratif 2023 du Budget annexe Géoplateforme 17, tels que résumés ci-dessus.**

<p>Nombre de voix POUR : 99 Nombre de voix CONTRE : 0 Abstentions : 0</p>

202414 Compte de Gestion 2023 – Budget Principal

Vu les articles L 5722-1, L2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 202406 du 6 mars 2024 portant débat d'orientations budgétaires,

Sur le rapport de Madame Manuela NIVART-ONCHALO (Conseillère aux décideurs locaux, Territoire de Saintes Grandes Rives, l'agglo),

Le Comité Syndical,

- **après s'être fait présenter les chiffres de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier,**

- ***après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,***
- ***statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023,***
- ***statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,***
- ***statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,***

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion relatif au budget principal M57, dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Commentaires et interventions en séance :

Compte de gestion du Budget Principal présenté par Madame Manuela NIVART-ONCHALO, Conseillère aux décideurs locaux de Soluris.

<p>Nombre de voix POUR : 100 Nombre de voix CONTRE : 0 Abstentions : 0</p>
--

202415 Compte de Gestion 2023 – Budget Géoplateforme 17

Vu les articles L 5722-1, L2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 202406 du 6 mars 2024 portant débat d'orientations budgétaires,

Sur le rapport de Madame Manuela NIVART-ONCHALO (Conseillère aux décideurs locaux, Territoire de Saintes Grandes Rives, l'agglo),

Le Comité Syndical,

- ***après s'être fait présenter les chiffres de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier,***
- ***après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,***
- ***statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023,***
- ***statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,***
- ***statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,***

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion relatif au budget annexe Géoplateforme 17, dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Commentaires et interventions en séance :

Compte de gestion du Budget Principal présenté par Madame Manuela NIVART-ONCHALO, Conseillère aux décideurs locaux de Soluris.

Nombre de voix POUR : 100 Nombre de voix CONTRE : 0 Abstentions : 0

202416 Affectation des résultats 2023 – Budget Principal

Vu les articles L 5722-1, L2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 202406 du 6 mars 2024 portant débat d’orientations budgétaires,

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Madame VIOLLET, Présidente, après avoir approuvé le compte administratif de l’exercice 2023 :

Considérant qu’il y a lieu de prévoir l’équilibre budgétaire,

Statuant sur l’affectation des résultats de l’exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	-419 585,66 euros
- Un excédent de fonctionnement reporté de :	1 085 106,86 euros
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	665 521,20 euros
- Un déficit d’investissement de :	-382 557,65 euros
Soit un besoin de financement de :	382 557,65 euros
- Des restes à réaliser (2023) de :	52 052,80 euros

Commentaires et interventions en séance :

Sans objet.

Décide d’affecter le résultat de fonctionnement de l’exercice 2023 comme suit :

- **Affectation du 1068 en recettes d’investissement = 434 610,45 € (382 557,65 euros + 52 052,80 €)**
- **Report de l’excédent au 002 en recettes de fonctionnement = 230 910.75 €**
- **Report de déficit au 001 en dépenses de fonctionnement = 382 557.65 €**

202417 Affectation des résultats 2023 – Budget Annexe Géoplateforme 17

Vu les articles L 5722-1, L2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 202406 du 6 mars 2024 portant débat d’orientations budgétaires,

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Madame VIOLLET, Présidente, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- | | |
|--------------------------------------|------------------|
| - Un excédent de fonctionnement de : | 236 228,32 euros |
| - Un excédent reporté de : | 93 254,32 euros |

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 329 482.64 euros

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

- Report de l'excédent au 001 en recettes d'investissement = 93 254.32 €
- Report de l'excédent au 002 en recettes de fonctionnement = 236 228.32 €

Commentaires et interventions en séance :

Sans objet.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

- **Report de l'excédent au 001 en recettes d'investissement = 93 254.32 €**
- **Report de l'excédent au 002 en recettes de fonctionnement = 236 228.32 €**

Nombre de voix POUR : 100 Nombre de voix CONTRE : 0 Abstentions : 0

202418 Budget Primitif 2024 – Budget Principal

Vu les articles L 5722-1, L2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 202406 du 6 mars 2024 portant débat d'orientations budgétaires,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation,

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le Budget Primitif 2024 suivant :

Investissement

- | | |
|------------|--|
| Dépenses : | 557 598,45 Euros (dont Restes à réaliser 2023 = 52 052,80 Euros) |
| Recettes : | 557 598,45 Euros |

Fonctionnement

- | | |
|------------|--------------------|
| Dépenses : | 7 634 530,55 Euros |
| Recettes : | 7 634 530,55 Euros |

Commentaires et interventions en séance :

Monsieur Benoît LIENARD, Directeur Général des Services, rappelle les fondamentaux du budget prévisionnel 2024 afin de rétablir une situation financière saine. Il explique que la priorité est de renforcer les fonds propres de Soluris, de contenir les charges courantes, de développer les ventes, de retrouver le bénéfice du FCTVA et de rechercher des fonds subventionnés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à la majorité de voter le budget primitif 2024 du budget principal, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux sommes figurant ci-dessus.

Nombre de voix POUR : 100 Nombre de voix CONTRE : 0 Abstentions : 0

202419 Budget Primitif 2024 – Budget Annexe Géoplateforme 17

Vu les articles L 5722-1, L2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 202406 du 6 mars 2024 portant débat d’orientations budgétaires,

Considérant le projet de budget primitif pour l’exercice 2024 transmis avec la convocation,

Il est proposé au Comité Syndical d’adopter le Budget Primitif 2024 suivant :

Investissement

Dépenses : 185 740,00 Euros

Recettes : 185 740,00 Euros

Fonctionnement

Dépenses : 490 078,32 Euros

Recettes : 490 078,32 Euros

Commentaires et interventions en séance :

Monsieur Benoît LIENARD, Directeur Général des Services, décrit les projets liés au budget annexe Géoplateforme 17 qui sont la poursuite du projet PILDOM, d’apporter une expertise technique au Département pour la future photographie aérienne et l’accompagnement de projets d’adressage communaux. Enfin, il évoque l’évolution stratégique de Géoplateforme 17 puisque le Département retirera, en 2025, sa subvention au dispositif.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à la majorité de voter le budget primitif 2024 du budget annexe Géoplateforme 17, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux sommes figurant ci-dessus.

Nombre de voix POUR : 100 Nombre de voix CONTRE : 0 Abstentions : 0

202420 Tarification des prestations 2024

Vu les articles L 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 202406 du 6 mars 2024 portant débat d'orientations budgétaires,

Considérant la présentation des principes à l'origine de l'élaboration des grilles tarifaires 2024 par le Directeur Général, à savoir :

Afin de résorber un résultat 2023 déficitaire et continuer à développer des projets au service des adhérents, plusieurs mesures ont été présentées lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 6 mars 2024, dont, s'agissant de la section de fonctionnement :

Dépenses : contenir l'évolution dans un contexte d'inflation

- Masse salariale : stabilité par rapport à 2023
- Charges générales :
 - Charges d'exploitation de Soluris (interne) : baisse de 20% par rapport au BP 2023
 - Charges d'achat-revente pour les adhérents : adapter selon les recettes assurées

Recettes : retrouver une dynamique et ré-équilibrer

- Contributions annuelles et tarifs à la carte : hausse de 10% (sauf maintenance technique) pour compenser la stabilité de 2023 et faire face à la taxe sur les salaires et l'inflation.
- Recettes de ventes aux adhérents : dynamiser notre activité de promotion et de sortie de nouveaux services

Ces augmentations vont permettre de ré-équilibrer le budget de Soluris et couvrir une partie des hausses de coûts liées à l'inflation et au financement de la masse salariale.

Les règles antérieurement votées (écrêtement ou lissage pluriannuel d'évolutions tarifaires précédentes, par exemple), demeurent applicables, à la hausse comme à la baisse.

Ainsi les évolutions des tarifs proposés sont présentées dans les tableaux ci-après.

Tarifs des contributions annuelles : cotisation et forfaits

➤ **MAIRIES :**

Strates population DGF			Cotisation		Forfait métier			Forfait technologies	
N° strate	Habitants								
	Minimum	Maximum	Base fixe	€ par habt	Minimal	Innovation	Optimal	Innovation	Optimal
1	50	499	0 €	1,1 €	999 €	1 332 €	1 664 €	495 €	618 €
2	500	999	55 €	1,0 €	1 518 €	2 024 €	2 530 €	629 €	787 €
3	1 000	1 999	165 €	0,9 €	2 461 €	3 279 €	4 100 €	854 €	1 068 €
4	2 000	3 499	385 €	0,8 €	4 201 €	5 600 €	7 002 €	1 112 €	1 247 €
5	3 500	4 999	770 €	0,7 €	6 084 €	8 111 €	10 139 €	1 408 €	1 760 €
6	5 000	7 499	2 420 €	0,3 €	7 879 €	10 507 €	13 134 €	1 642 €	2 054 €
7	7 500	14 999	2 833 €	0,3 €	9 735 €	12 980 €	16 226 €	2 499 €	3 124 €
8	15 000	29 999	3 658 €	0,2 €	18 723 €	24 965 €	31 206 €	4 426 €	5 533 €
9	30 000	79 999	5 308 €	0,2 €	37 840 €	50 455 €	63 069 €	8 281 €	10 352 €
10	80 000	159 999	7 948 €	0,1 €	89 770 €	119 694 €	149 618 €	14 963 €	18 704 €

➤ **CCAS, CIAS, EHPAD, Foyers logement :**

Strates populations		Cotisation			Solution métier	Solutions technologies			
Minimum	Maximum	CCAS	CIAS	Foyer logement EHPAD		Nb de services rendus	CCAS	Nb de lits	Foyer logement EHPAD
1	999	116 €	944 €	371 €	999 €	1	629 €	< 15	629 €
1000	2999	186 €				2	854 €	15 à 50	854 €
3000	14999	371 €				> 50	3	854 €	1 112 €
15000	0	1 815 €					4 et +	1 112 €	1 112 €

➤ **SIVOS :**

Population	Cotisation	Solutions métiers			Solutions technologies
< 1 000 habs	116 €		Minimal	Innovation	Innovation
1000 à 3000 habs	186 €	Autonome = Base SIVOS	999 €	1 332 €	495 €
> 3000 habs	371 €	Intégré = utilisation base COSOLUCE	498 €	666 €	495 €

➤ **Autres structures :**

	Cotisation	Solutions métiers	Solutions technologies
ASA, AFR, Chambre d'agriculture	116 €	1 168 €	114 €
Syndicats (autre)	115 € à 714 €	636 € à 4025 €	114 € à 9773 €
Syndicats départementaux	3673 € à 5996 €	7633 € à 8082 €	814 € à 4203 €
Centre de gestion, OPH, SDIS, EP Local	3 339 €	Selon équipement	Selon équipement
Office de tourisme	371 €	1 332 €	495 €
SIVOM	186 € à 1912 €	665 € à 2401 €	495 € à 4849 €
SIVU	115 € à 371 €	636 € à 999 €	367 €
Intercommunalités	1608 € à 9325 €	1358 € à 26519 €	2202 € à 5764 €
Conventions de service	De 92€ à 2758 €	De 69 € à 2575 €	828 €
Conventions dématérialisation	13,64 € à 371 €	77 € à 1400 €	Sans objet

Licence supplémentaire COSOLUCE	999 €
------------------------------------	-------

LOGICIELS ET SOLUTIONS HORS FORFAIT (sur devis ou contrat spécifique)

Au-delà des forfaits, qui incluent les solutions qui s'adressent à la majorité des collectivités, Soluris peut également assurer la fourniture de solutions et de prestations complémentaires dans de nombreux domaines.

Ces opérations sont alors réalisées sur cotation spécifique avec les éditeurs et prestataires concernés, selon les caractéristiques et besoins de la collectivité :

HEBERGEMENT – CLOUD

- Création d'architecture et d'infrastructures sur mesure
- Infogérance du système d'information

FINANCES PUBLIQUES

- Logiciels et modules de la gamme Civil Net Finances de l'éditeur CIRIL Group et prestations associées

RESSOURCES HUMAINES ET PAIE

- Logiciels de la gamme Civil Net RH de l'éditeur CIRIL Group
- Solution Atelier salarial de l'éditeur Adelyce
- Logiciel de gestion dématérialisée des congés de l'éditeur Ohris

URBANISME – SIG – CARTOGRAPHIE

- Gestion des ADS, guichet numérique et dématérialisation : Logiciels et modules de la gamme « Oxalis » de l'éditeur Opéris.
- Numérisation de documents d'urbanisme et télétransmission sur le GeoPortail

FUNERAIRE – CIMETIERE

- Logiciel de gestion de cimetières « Marbre » de l'éditeur TopoLog
- Cartographie des emplacements et numérisation des actes

ENFANCE – JEUNESSE

- Logiciels de la gamme Concerto de l'éditeur Arpège

BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE

- Logiciels de gestion « Orphée NX » de l'éditeur C3RB

ENVIRONNEMENT - GESTION DES DECHETS

- Logiciels de la gamme « Ecocito » de l'éditeur Tradim

ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE (CCAS / CIAS / EHPAD°)

- Logiciels de gestion (finances, paie, gestion prestations, ...) des éditeurs Odyssee Informatique et Up

ETAT CIVIL

- Logiciels de gestion de l'état civil de l'éditeur Odyssee Informatique (Littera)

DECISIONNEL

- Solution « Brique » de Cosoluce

ALERTES SMS – GESTION de CRISE

- Solutions de l'éditeur CII Télécoms

PRESTATIONS ET TARIFS DE PRESTATIONS A LA CARTE	
TARIF SOLURIS (HT)	2024
Coûts horaires	
Coût horaire technicien	89 €
Coût horaire ingénieur	111 €
Forfait journée technicien (forfait de 8h)	716 €
Forfait journée Ingénieur (forfait de 8h)	847 €
Mise à disposition	0 €
coût journalier technicien (déplacement inclus)	504 €
coût journalier conseiller métier (déplacement inclus)	504 €
Forfait déplacement/livraison	
Forfait déplacement (ou livraison)	67 €
FORMATIONS (sur un logiciel ou une prestation spécifique (toutes applications))	
Forfait pour ½ journée sur site	
- collectivité de moins de 500 habitants	271 €
- collectivité de 500 à 2000 habitants	339 €
- autres collectivités	424 €
Prestation de formation pour les agents en cursus "Secrétaire de Mairie"	678 €
Formation sur un logiciel (forfait journée, déplacement non inclus)	847 €
CONFIANCE NUMERIQUE – CYBER SECURITE & RGPD	
Analyse des risques et préconisations	5 235 €

Accompagnement à l'homologation de sécurité RGS	2 617 €
Sensibilisation des Agents et des Elus (1 groupe)	281 €
Sensibilisation des Agents et des Elus (2 groupes)	342 €
Sensibilisation des Agents et des Elus (3 groupes)	406 €
Sensibilisation des Agents et des Elus (4 groupes)	468 €
Accompagnement à la révision de l'homologation RGS	1 745 €
Charte comportementale	2 617 €
Pragmarisk synthétique	1 745 €
Pragmarisk synthétique : charte comportementale	872 €
Pragmarisk synthétique : accompagnement à la révision de l'homologation	872 €
Pragmarisk : Accompagnement à la gestion de crise	2 617 €
Sensibilisation RGPD	872 €
Analyse et accompagnement à la mise en oeuvre de la conformité RGPD	2 617 €
Accompagnement à l'obtention du label CNIL gouvernance des données	1 745 €
Présentation révision CIL	2 617 €
AIPD - Coût analyse	437 €
Assistance juridique - Prix journée - (ou 92 € net/ heure)	872 €
Mise en place de la politique de mot de passe en conformité avec le RGS (forfait 1 heure)	89 €
Mise en place de la politique de fermeture automatique de session des postes de travail en conformité avec le RGS	89 €
PRESTATIONS TECHNIQUES	
Mise en service/Reconditionnement	88 €
Préparation complète d'un nouvel ordinateur (en atelier)	111 €
Préparation complète d'un ordinateur renouvelé (en atelier)	111 €
Préparation complète d'une tablette sous Android/IOS (en atelier)	111 €
Forfait désinfection d'un ordinateur avec virus (coût horaire, hors déplacement)	89 €
Forfait récupération et transfert de données bureautiques	89 €
Forfait récupération et transfert de données suivis par Soluris	125 €

Installation des logiciels de gestion (données et applications métiers)	70 €
Intégration d'un ordinateur sur un réseau poste à poste (groupe de travail)	70 €
Intégration d'un ordinateur sur un réseau avec serveur	70 €
Reconditionnement de poste (ancienneté 6 ans maximum)	89 €
Forfait journée de main d'œuvre (un technicien), déplacement non inclus	717 €
Installation d'un périphérique	35 €
Intégration d'un périphérique sur un réseau	70 €
Installation et paramétrage d'un écran en mode dual	35 €
Installation et paramétrage d'une imprimante standard	35 €
Installation et paramétrage d'une imprimante grande capacité	70 €
Installation du NAS	337 €
Installation de l'onduleur (à partir de 800VA)	35 €
Installation et prise en main du scanner et de son application (en heure)	89 €
Accompagnement à l'ouverture du compte ADOBE et la gestion en ligne (1ère fois uniquement) à distance	45 €
Accompagnement technique (en heure)	89 €
Paramétrage du copieur	89 €
Installation Microsoft (1/2 heure par poste)	89 €
Main d'oeuvre technique (en heure)	89 €
Main d'oeuvre Ingenierie technique (coût horaire)	111 €
Audit spécifique	847 €
Installation Microsoft (1/2 heure par poste) + 1 dep A PARTIR DE 3 POSTES	89 €
Utilitaire pour l'accompagnement à la migration de la messagerie de Thunderbird vers Outlook : 1 poste	47 €
Utilitaire pour l'accompagnement à la migration de la messagerie de Thunderbird vers Outlook : 2 à 5 postes	73 €
Utilitaire pour l'accompagnement à la migration de la messagerie de Thunderbird vers Outlook : 6 à 10 postes	112 €
Utilitaire pour l'accompagnement à la migration de la messagerie de Thunderbird vers Outlook : 11 à 20 postes	165 €

Utilitaire pour l'accompagnement à la migration de la messagerie de Thunderbird vers Outlook : 21 à 30 postes	230 €
Utilitaire pour l'accompagnement à la migration de la messagerie de Thunderbird vers Outlook : 31 à 40 postes	309 €
Utilitaire pour l'accompagnement à la migration de la messagerie de Thunderbird vers Outlook : 41 à 50 postes	387 €
Utilitaire pour l'accompagnement à la migration de la messagerie de Thunderbird vers Outlook : à partir de 51 postes et au-delà	479 €
Location de matériel par Soluris	120 €
Prestation de paramétrage/mise en place opérationnelle de la sauvegarde externalisée	174 €
Internet - Réseaux - Téléphonie	
Paramétrage Internet	35 €
Sécurisation du poste de travail dans un réseau poste à poste	111 €
Mise en place du VPN sécurisé (par poste)	111 €
Mise en place d'un accès à distance sécurisé à un serveur (VPN + RDS)	111 €
Test CPL (courant porteur en ligne) par couple de prise (hors déplacement)	20 €
Test WIFI par test de localisation (hors déplacement)	20 €
Installation ou réinstallation de matériel actif sur un réseau (ex : pont wifi)	125 €
Mise en service de la sécurisation (forfait)	491 €
Cloisonnement réseau	89 €
Recettage réseau : forfait moins de 20 prises réseau	179 €
Recettage réseau : forfait entre 20 et 50 prises réseau	359 €
Main d'oeuvre téléphonie hors forfait	89 €
Installation et prestations associées Serveur	
Pré-visite / diagnostic avant mise en service d'un serveur (EG/MG/HG)	67 €
Préparation du serveur (EG) (effectuée en atelier)	484 €
Préparation du serveur (MG/HG) (effectuée en atelier)	847 €
Intégration du serveur sur site (EG) (déplacement non compris)	484 €
Intégration du serveur sur site (MG/HG) (déplacement non compris)	717 €

Paramétrage du poste client sur le serveur (EG/MG/HG)	35 €
Audit de recettage de l'installation du serveur (EG/MG/HG)	484 €
Mise en place de l'accès à distance sécurisé à un serveur (VPN + RDS)	111 €
DEMATERIALIZATION DES MARCHES PUBLICS	
Ticket pour 1 procédure	68 €
Accès aux services de la plateforme : forfait "Or"	2 097 €
Accès aux services de la plateforme : forfait "Argent"	902 €
Accès aux services de la plateforme : forfait "Bronze"	442 €
CERTIFICATS DE SIGNATURE ELECTRONIQUE	
Abonnement annuel certificat RGS** supplémentaire	116 €
Support cryptographique (de type clé USB)	26 €
Certificat serveur SSL standard (X509)	102 €
Certificat électronique RGS**/eIDAS (niveau 3)	121 €
Certificat électronique RGS* type client/serveur	604 €
Certificat serveur SSL RGS*	523 €
CONVOCATION DES ELUS	
Convocation des élus : strate moins de 20 élus	424 €
Convocation des élus : strate plus de 20 élus	847 €
COMEDec – DEMATERIALIZATION DE L'ETAT CIVIL	
Prestations de démarrage pour une carte	349 €
Installation ou réinstallation sur poste hors maintenance ou acquis hors Soluris (prix par poste)	89 €
Gestion d'une nouvelle carte pour un utilisateur supplémentaire	84 €
Renouvellement de carte 3 ans	303 €
Prestations de renouvellement d'1 carte au bout de 3 ou 6 ans de validité	349 €
Gestion remplacement d'une carte en cas de perte ou détérioration	111 €
Gestion déblocage d'une carte	111 €
TRAVAIL COLLABORATIF – AGENDA PARTAGE	

GEDEON - Formation initiale sur site	424 €
GEDEON - Paramétrage initial des comptes et formation initiale à l'utilisation	424 €
COURRIER ELECTRONIQUE - MESSAGERIE	
Création d'un adresse mail	29 €
Prestation de mise en service (forfait site > 3 000 habitants) (hors déplacement)	422 €
Prestation de mise en service (forfait site < 3 000 habitants) (hors déplacement)	212 €
Création du pack mails (tranche 1 à 5 adresses mail)	26 €
Création du pack mails (tranche 1 à 25 adresses mail)	36 €
Création du pack mails (tranche 1 à 100 adresses mail)	77 €
Création du pack mails (tranche 1 à 1 000 adresses mail)	206 €
Gestion technique d'adresse(s) mail	2 €
Renouvellement du pack mails (1 mail)	26 €
Renouvellement du pack mails (tranche 1 à 5 adresses mail)	26 €
Renouvellement du pack mails (tranche 1 à 25 adresses mail)	36 €
Renouvellement du pack mails (tranche 1 à 100 adresses mail)	77 €
Renouvellement du pack mails (tranche 1 à 1000 adresses mail)	206 €
CONFORMITE AU RGPD - LOGICIEL MADIS	
Mise en service du Cloud dédié pour MADIS	424 €
Abonnement annuel pour la mise à disposition et la maintenance corrective du logiciel MADIS	3 300 €
Fourniture du certificat RGS pour MADIS	523 €
Abonnement annuel pour le maintien en conditions opérationnelles (hébergement et prestations) du cloud pour MADIS	3 960 €
Assistance annuelle sur la méthode Cyberisq et la maintenance corrective du logiciel MADIS CYBER	2 200 €
SIG - CARTOGRAPHIE	
Adhésion à la politique départementale SIG	Par convention spécifique
Fourniture des fichiers cadastraux MAJIC3 et prestations spécifiques	748 €
Abonnement annuel à l'application de consultation du cadastre	1 815 €

Traitement de données à façon	121 €
Formation Qgis de niveau 1 : sensibilisation et prise en main de l'outil (Adhérent Géo17)	726 €
Formation Qgis de niveau 1 : sensibilisation et prise en main de l'outil (non Adhérent Géo17)	1 452 €
Personnalisation d'un module de service de la Géoplateforme17	121 €
Abonnement annuel à l'application DECI	1 210 €
Prestation SIG par jour (ingénierie)	847 €
MULTI-FACTURATION (logiciel COSOLUCE E-FLUO)	
Prestations de démarrage Cosoluce	1 404 €
Accompagnement au 1er pointage (Optionnel, rayer si non souhaité)	245 €
Accompagnement à la 1ere gestion par le service financier (Optionnel, rayer si non souhaité)	245 €
Création facturation FLUO (en jours)	847 €
Assistance (inclus dans votre cotisation)	0 €
ECOLE : CONTRAT DE MAINTENANCE DES PARCS INFORMATIQUES SCOLAIRES	
Forfait de remise en route - Nombre d'élèves < 60 élèves	409 €
Forfait de remise en route - Nombre d'élèves compris entre 61 et 100 élèves	494 €
Forfait de remise en route - Nombre d'élèves compris entre 101 et 160 élèves	636 €
Forfait de remise en route - Nombre d'élèves compris entre 161 et 250 élèves	847 €
Forfait de remise en route - Nombre d'élèves compris entre 251 et 350 élèves	975 €
Forfait de remise en route - Nombre d'élèves compris entre 351 et 450 élèves	1 200 €
Forfait de remise en route - Nombre d'élèves compris entre 451 et 550 élèves	1 398 €
Maintenance annuelle Ecoles - Pack 8 heures	757 €
Maintenance annuelle Ecoles - Pack 16 heures	1 473 €
Maintenance annuelle Ecoles - Pack 30 heures	2 694 €
Maintenance annuelle Ecoles - Pack 50 heures	4 414 €
Maintenance annuelle Ecoles - Pack 100 heures	8 474 €
Maintenance annuelle Ecoles - Pack 30 heures (CDA DE LA ROCHELLE)	2 596 €

ECOLE : ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL BENEYLU SCHOOL	
Abonnement annuel à l'ENT (Espace Numérique de Travail) BENEYLU SCHOOL	198 €
Abonnement annuel à l'ENT (Espace Numérique de Travail) BENEYLU SCHOOL INFINI	582 €
NUMERISATION DES ACTES D'ETAT CIVIL - NUMEC'RIS	
Numérisation, traitement et indexation des images (par acte)	1 €
Déplacement sur site	67 €
Prestation de vérification et d'intégration des actes dans le logiciel LITTERA (forfait jusqu'à 5 000 actes)	1 020 €
Prestation de vérification et d'intégration des actes dans le logiciel CYAN (forfait)	424 €
PARAPHEUR ELECTRONIQUE	
Prestation de mise en service (en journée)	847 €
Installation parapheur électronique	491 €
Parapheur électronique : Redevance annuelle de droits d'usage (Formule de base, un seul compte signataire)	108 €
Parapheur électronique : Redevance annuelle de droits d'usage (par compte signataire supplémentaire)	44 €
PROTECTRIS	
Sauvegarde automatique et externalisée : Formule MINIMAL (coût annuel)	0 €
Sauvegarde automatique et externalisée : Formule ESSENTIEL < 3 Go (coût annuel)	92 €
Sauvegarde automatique et externalisée : Formule EQUILIBRE < 5 Go (coût annuel)	198 €
Sauvegarde automatique et externalisée : Formule OPTIMAL < 5 Go (coût annuel)	198 €
Sauvegarde automatique et externalisée : Formule EQUILIBRE < 10 Go (coût annuel)	330 €
Sauvegarde automatique et externalisée : Formule OPTIMAL < 10 Go (coût annuel)	330 €
Sauvegarde automatique et externalisée : Formule EQUILIBRE < 20 Go (coût annuel)	660 €
Sauvegarde automatique et externalisée : Formule OPTIMAL < 20 Go (coût annuel)	660 €

Sauvegarde automatique et externalisée : Formule EQUILIBRE < 50 Go (coût annuel)	1 478 €
Sauvegarde automatique et externalisée : Formule OPTIMAL < 50 Go (coût annuel)	1 478 €
Sauvegarde automatique et externalisée : Formule EQUILIBRE < 100 Go (coût annuel)	2 904 €
Sauvegarde automatique et externalisée : Formule OPTIMAL < 100 Go (coût annuel)	2 904 €
SITE INTERNET (WORDPRESS)	
Abonnement annuel site Web avec engagement minimal de 3 ans : OFFRE MIGRATION SITE WEB GUPPY VERS WORDPRESS	275 €
Abonnement annuel site Web avec engagement minimal de 3 ans (< 150 hab., ASA, AFR) : Offre n° 1	275 €
Abonnement annuel site Web avec engagement minimal de 3 ans (< 1 500 hab., SIVOS, SIVOM, CCAS) : Offre n° 1	550 €
Abonnement annuel site Web avec engagement minimal de 3 ans (< 3 500 hab., Syndicat Interco., Syndicat Mixte) : Offre n° 1	770 €
Abonnement annuel site Web avec engagement minimal de 3 ans (> 3 500 hab., CIAS) : Offre n° 1	990 €
Abonnement annuel site Web avec engagement minimal de 3 ans (EPCI/Grands Syndicats) : Offre n° 1	990 €
Abonnement annuel site Web avec engagement minimal de 3 ans (< 150 hab., ASA, AFR) : Offre n° 2	495 €
Abonnement annuel site Web avec engagement minimal de 3 ans (< 1 500 hab., SIVOS, SIVOM, CCAS) : Offre n° 2	770 €
Abonnement annuel site Web avec engagement minimal de 3 ans (< 3 500 hab., Syndicat Interco., Syndicat Mixte) : Offre n° 2	990 €
Abonnement annuel site Web avec engagement minimal de 3 ans (> 3 500 hab., CIAS) : Offre n° 2	1 210 €
Abonnement annuel site Web avec engagement minimal de 3 ans (EPCI/Grands Syndicats) : Offre n° 2	1 210 €
Maintenance annuelle site Web	165 €
ANTIVIRUS	

Droits d'utilisation des logiciels de sécurité (forfait antivirus, etc.)	99 €
Abonnement annuel droits d'utilisation des logiciels de sécurité (forfait antivirus, etc.) par poste de travail	20 €
Abonnement annuel droits d'utilisation des logiciels de sécurité (forfait antivirus, etc.) pour SERVEUR	41 €
Abonnement annuel droits d'utilisation des logiciels de sécurité (forfait antivirus, etc.) pour MOBILE	35 €
Installation à distance d'un antivirus : forfait pour 1 à 5 postes acquis hors Soluris	45 €
Abonnement annuel certificat RGS** supplémentaire, clé cryptographique remise en face à face	116 €

Ces tarifs sont applicables aux contrats en cours.

Certains tarifs de maintenance, d'abonnement sont révisés chaque année.

Commentaires et interventions en séance :

Monsieur Benoît LIENARD, Directeur Général des Services, rappelle les évolutions tarifaires proposées en Débat d'Orientation Budgétaire avec une augmentation des contributions annuelles et des prestations à la carte de 10%. Il précise que cette augmentation représente, en moyenne, pour les communes une hausse de 290 euros TTC par rapport à l'année 2023.

Une déléguée trouve dommage que les collectivités soient la variable d'ajustement. Elle regrette que l'augmentation des tarifs intervienne alors que les budgets sont votés et estime qu'il s'agit d'un non choix sur le fait de continuer à travailler avec Soluris. Elle évoque également l'ancienneté des contrats et fait remarquer que les appellations entre les factures et l'annexe proposée sont différentes.

Monsieur Benoît LIENARD, Directeur Général des Services, tient à rassurer sur le fait que les adhérents ne sont pas la variable d'ajustement, il explique que si les ventes sont moins élevées c'est parce que Soluris a beaucoup assumé certaines charges sans les répercuter. Concernant les appellations, une vérification pourra se faire.

Madame Céline VIOLLET, Présidente de Soluris, confirme qu'il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs tant que les comptes de Soluris le permettaient. Elle rappelle que cette augmentation permettra de continuer à faire vivre Soluris.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident, à la majorité, d'approuver les tarifs présentés ci-dessus pour l'année 2024.

<p>Nombre de voix POUR : 99 Nombre de voix CONTRE : 1 (Madame Sophie DESPRÉS) Abstentions : 0</p>

2. Questions diverses

Madame Céline VIOLLET, Présidente de Soluris, évoque le service confiance numérique et précise que l'expertise qu'il représente n'a pas été répercutée lors de sa création il y a maintenant trois ans.

Monsieur Benoît LIENARD, Directeur Général des Services, alerte sur l'augmentation des cybermenaces notamment avec la perspective des Jeux Olympiques.

Il présente ensuite une nouvelle offre pour la gestion dématérialisée des congés.

La Présidente informe les élus de la prochaine séance du 06 juin 2024.

La séance est clôturée par la Présidente à 15h36.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre MORDANT

La Présidente

Céline VIOLET